

Conseil Municipal du 19 février 2019

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - ATTAL Frédéric - CHOBLET Anne Marie - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - HARZIC Joselyne - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric et BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle ;
Madame DECATOIRE Réjane a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Madame METAY Annie a donné procuration à Monsieur BOSC Eric.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur MURCIA Patrick,
Monsieur YOUMELHANA Abdelkader,
Madame SYLLA Aïssata.

SECRÉTAIRE :

Madame GUYON Maria.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame GUYON Maria** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR METTRE SOUS RÉGIE LES SOCIÉTÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUX

2 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION DES PARCELLES AB 119 ET AB 132 SISES LIEUDIT « DERRIÈRE LE CLOS » A PIERRELAYE

3 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A STRASBOURG POUR UNE CLASSE DE 3ÈME AU COLLÈGE « LE PETIT BOIS

1 – N°588/2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR METTRE SOUS RÉGIE LES SOCIÉTÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUX

Monsieur VALLADE informe l'Assemblée Délibérante qu'avec l'appui du conseil juridique de la commune, une lettre de mise en demeure avant mise en régie a été adressée le 17 décembre 2018 à la Maîtrise d'Oeuvre (MOE) du 3^{ème} Groupe Scolaire, MIKOU, en raison d'une succession de retards sur le chantier du 3^{ème} Groupe Scolaire et d'un manquement à son obligation d'assistance aux opérations de réception (Art 1.3 et 4.2.1. du CCAP).

Par un courrier du 20 décembre 2018, la MOE nous a informé qu'elle souhaitait organiser une réunion à Pierrelaye en présence des différentes parties concernées par les travaux du 3^{ème} Groupe Scolaire, pour définir les pénalités qui seront appliquées aux entreprises.

Or, la réunion prévue le mercredi 23 janvier 2019 à 14h30 à Pierrelaye n'a pas eu lieu et, à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de la part de MIKOU DESIGN STUDIO l'état des pénalités de retard concernant les entreprises Construction Moderne, Sarmates, Axeme Déco et STEPC.

C'est pourquoi, par une lettre du 4 février 2019, réceptionnée le 8 février 2019, nous l'avons, une dernière fois, mise en demeure d'établir un état des pénalités de retard des différentes entreprises intervenues au marché, dans un délai de 10 jours suivant réception de notre correspondance, sous peine de confier la réalisation de cette prestation, à ses frais et risques, à un autre opérateur.

Or à ce jour, la société MIKOU DESIGN STUDIO n'a toujours pas fourni l'état des pénalités demandé alors même que le délai imparti arrive à son terme le 18 février 2019.

Vu la délibération n°633/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire,

Vu la délibération n°634/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 relative à la constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Municipal,

Vu la délibération n°645/2013 du Conseil municipal du 29 janvier 2013 relative à la modification de la délibération n°634/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 – modification de la rémunération,

Vu la délibération n°665/2013 du Conseil municipal du 16 avril 2013 relative à l'approbation de 3 propositions de candidat par le jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Municipal,

Vu la délibération n°666/2013 du Conseil municipal du 16 avril 2013 relative à la constitution d'un comité technique dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Municipal,

Vu la délibération n°691/2013 du Conseil municipal du 2 juillet 2013 relative au choix du maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'u 3^{ème} Groupe Scolaire,

Vu la délibération n°289/2016 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au choix des titulaires pour le marché de travaux du 3^{ème} Groupe Scolaire,

Vu le courrier du 17 septembre 2018 relatif à la mise en demeure de Mesdames les Gérantes de MIKOU DESIGN STUDIO,

Vu le courrier du 17 décembre 2018 relatif à la mise en demeure avant mise en régie de certaines prestations du marché de maîtrise d'œuvre de Mesdames les Gérantes de MIKOU DESIGN STUDIO,

Vu le courrier du 4 février 2019 relative au renouvellement de la mise en demeure avant mise en régie de certaines prestations du marché de maîtrise d'œuvre de Mesdames les Gérantes de MIKOU DESIGN STUDIO,

Vu le courrier du 5 février 2019 relative à la mise en demeure avant mise en régie de certaines prestations du marché de maîtrise d'œuvre de Mesdames les Gérantes de MIKOU DESIGN STUDIO,

Considérant la succession de retards sur le chantier du 3^{ème} Groupe Scolaire relevant de la responsabilité de la Maîtrise d'Oeuvre ;

Considérant le manquement à son obligation d'assistance aux opérations de réception de la part de la Maîtrise d'Oeuvre ;

Considérant la nouvelle mise en demeure adressée à la Maîtrise d'Oeuvre (MOE) par lettre du 4 février 2019 afin d'établir un état des pénalités de retard des différentes entreprises intervenues au marché, dans un délai de 10 jours suivant réception de notre correspondance, sous peine de confier la réalisation de cette prestation, à ses frais et risques, à un autre opérateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre sous régie l'activité de la société MIKOU DESIGN STUDIO consistant à établir un état des pénalités de retard des différentes entreprises intervenues dans le marché de construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire, et cela aux frais et risques de cette dernière ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

2 – N°589/2019 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION DES PARCELLES AB 119 ET AB 132 SISES LIEUDIT « DERRIÈRE LE CLOS » A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu le cadastre,

Vu l'accord du propriétaire, Monsieur Daniel JOUVIN, pour une cession de ses parcelles AB 119 et AB 132 d'une surface de 3 992 m² pour un montant de 25 euros / m² soit, 99 800 euros, en date du 31 janvier 2019,

Considérant que les parcelles AB 119 et AB 132 sises lieudit « Derrière le Clos » sont frappées par un emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les parcelles sont concernées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues au Plan Local d'Urbanisme, en plus spécifiquement par l'OAP dite « le futur quartier du Bocquet » ;

Considérant que la commune de Pierrelaye souhaite acquérir les parcelles AB 119 et AB 132 situées lieudit « Derrière le Clos » à Pierrelaye, d'une surface de 3 992 m² appartenant à Monsieur Daniel JOUVIN ;

Considérant que la commune est parvenue à un accord avec le propriétaire pour une acquisition des parcelles pour un montant de 99 800 euros ;

Considérant que la parcelle AB 19 est actuellement exploitée par Monsieur Paul CORION et que la parcelle AB 132 est actuellement exploitée par la SCEA VALL2E DU ROY représentée par Monsieur Julien LECONTE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AB 119 et AB 132 sises lieudit « Derrière le Clos », d'une surface de 3 992 m², pour un montant de 99 800 euros ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession ainsi que tous les documents afférents, et notamment l'acte de transfert de propriété ;
- ✓ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget.

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

3 – N°590/2019 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A STRASBOURG POUR 2 CLASSES DE 3ÈME AU COLLÈGE « LE PETIT BOIS »

Le 8 novembre 2018, le collège « Le Petit Bois » a saisi Monsieur le Maire pour une demande de subvention exceptionnelle permettant le financement d'un voyage scolaire en avril 2019 à Strasbourg pour 2 classes de 3^{ème}.

Les sites retenus par les enseignants, sont le Parlement Européen et le camp de concentration de Natzweiler-Struthof permettant ainsi de faire participer les collégiens à l'éducation citoyenne et au devoir de mémoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce voyage est coûteux pour les familles et que celui-ci est difficilement réalisable sans l'aide d'une subvention municipale. Ainsi, il propose le versement d'une participation financière de 500,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle au Collège du Petit Bois de 500,00 euros sur le budget 2019 afin que le collège puisse régler les frais du voyage en avril 2019 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65737/22/SCO du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Maria GUYON

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.